

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de la côte salanquaise

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 189/2021
Portant réglementation de la circulation de tous les véhicules automobiles

Le maire de la commune de Torreilles :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

VU le code de la route ;

VU le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU la demande formulée par l'entreprise de maçonnerie Sébastien Desrillo, tendant à obtenir l'autorisation d'occuper la voie publique pour y stationner un camion pompe ;

CONSIDERANT les travaux de coulage béton à réaliser par l'entreprise de maçonnerie Sébastien Desrillo et la nécessité de stationner un camion pompe devant le 3 rue de Venise ;

CONSIDERANT qu'il est du devoir de monsieur le maire d'assurer à cette occasion la sécurité et qu'il convient dès lors, de réglementer la circulation de tous les véhicules automobiles ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le mardi 12 octobre 2021 de 13h30 à 15h30,

La circulation de tous les véhicules sera interdite rue de Venise dans la portion comprise entre l'avenue François Arago et la rue longue, afin de permettre à l'entreprise de maçonnerie Sébastien Desrillo de procéder à des travaux de coulage béton.

ARTICLE 2: Le mardi 12 octobre 2021 de 13h30 à 15h30,

L'entreprise de maçonnerie Sébastien Desrillo est autorisé à stationner un camion pompe, au droit du numéro 3, rue de Venise afin de procéder à des travaux de coulage béton.

ARTICLE 3 : L'entreprise de maçonnerie Sébastien Desrillo doit s'assurer de la mise en place, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, de la signalisation complète du chantier. Dans ce but, le pétitionnaire est chargé de mettre en place tous les dispositifs d'information, de signalisation et de protection ad hoc.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : La police municipale de Torreilles, le commandant de brigade de la gendarmerie et toute personne habilitée, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à TORREILLES, le 8 octobre 2021
Po/le maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité
Geoffrey TORRALBA

